



Demande de renseignement sur une assurance vie

Par **frasy144**, le **20/10/2009** à **23:51**

Bonjour, notre père décède sa compagne ni mariée ni pacée a vu tous les comptes une assurance vie est à son nom comment se fait-il que les frais antérieurs à son décès et les frais d'enterrement ne peuvent-ils pas être pris sur ce compte avant puisque avant tout c'est une épargne malgré que c'est existant de frais d'héritage? cette personne ne rentre pas dans l'héritage

Par **chaber**, le **21/10/2009** à **07:11**

BonjourrrrrrrC'est un avantage de l'assurance vie: désigner un bénéficiaire même non héritier. Cette somme n'entre pas dans une succession et les frais antérieurs et d'enterrement ne peuvent en être déduits.rnrrrrLe seul recours possible est le code des assurances pour versement de primes exagéré par rapport aux ressources et biens ou souscription d'un contrat peu avant le décès. Mais je comprends fort bien que votre père ait voulu laisser quelque chose à sa compagne.rnrrrrCe recours très difficile ne trouve généralement sa conclusion que devant les tribunaux: c'est du cas par cas. Avant d'entamer une telle action, il faut avoir de solides éléments